

avec Louis de Savoie, seigneur de Vaud et Nicolas de Billens, jurisconsulte, fut arbitre d'un différend survenu entre Louis, sire de Beaujeu, et Amé-le-Grand, comte de Savoie.

Par son testament d'août de mai 1294, Louis de Beaujeu légua 60 livres viennoises de rente à Guy de Saint-Trivier pour en jouir pendant sa vie, à prendre sur ses péages et leides de Villefranche, outre tout ce qu'il lui avait donné, qu'il lui confirme, lui en faisant un legs en tant que de besoin ; il le nomma aussi le curateur de ses enfants. Par son codicille du samedi après l'Assomption de la Sainte-Vierge 1295, il le déchargea de toute l'administration qu'il avait eue de ses affaires et lui légua 10 sols de rente, qu'il devait prendre au Port-Neuf, sous la maison de Beauregard, et tout le droit qu'il avait dans les eaux de la Saône depuis le port de Frans jusqu'à la queue de Grelonges, s'y retenant néanmoins le droit de fief.

Guy de Saint-Trivier jura le traité de paix fait, l'an 1293, entre Amé-le-Grand, comte de Savoie, et le dauphin de Viennois par l'entremise du pape Clément V.

Eléonore de Savoie, dame de Beaujeu et de Dombes, le nomma, l'an 1296, exécuteur de son testament.

Au mois de mai 1297, Guy de Saint-Trivier acheta des exécuteurs du testament d'Aimon d'Ouroux ou de l'Ouvroir, de Operatorio, bourgeois de Belleville, qui étaient l'abbé de l'abbaye de cette ville, Bonin, qui en était bourgeois, et d'Etienne, curé de Genouilleux, la moitié du péage de Chavagneu qui se levait et avait coutume de se lever au port de Belleville, à l'exception du péage de la treizième partie de tout ce droit de péage, du droit de gouvernail et du péage des poissons, qui appartenaient au monastère et à la maison du Temple de Belleville. Le prix de cette vente fut de 750 livres viennoises, que M. de Saint-Trivier leur paya comptant. Le contrat de vente fut passé en présence de Milon de Vaux, chevalier, et de Simonin de Tanay, damoiseau. Il fut reçu par Peronin de Cran, notaire de Lent,